



MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)

L'avenant 1 de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI)

Réalisé en partenariat avec :

Contexte



208 MSP

dans les Hauts-de-France

(Source : Assurance Maladie au 15/09/2022)



Une MSP c'est quoi ?

Créée en 2007, la MSP est une équipe de professionnels de santé de soins primaires (de 1^{er} recours, éventuellement de 2nd recours) d'une patientèle commune et autour d'un projet de santé commun, témoignant d'un exercice coordonné et pluriprofessionnel. Les MSP sont des personnes morales au sein desquelles exercent des professionnels libéraux.



Rémunération

La rémunération de l'équipe s'ajoute à la rémunération individuelle des professionnels libéraux relevant de la nomenclature des actes.

Elle repose sur un système de points dans lequel 1 point vaut 7 euros défini dans l'ACI.



Objectif de ce livrable

Informier sur les nouveautés apportées par cet avenant 1 de l'ACI.



Modifications apportées aux indicateurs existants

Les Soins Non Programmés (SNP) :

valorisation de la participation des médecins au Service d'Accès aux Soins (SAS)

Ajout d'un indicateur optionnel valorisant la participation des médecins de la MSP au dispositif SAS avec l'attribution de points fixes non cumulables entre eux :

- Engagement de 50% des médecins de la MSP dans le dispositif SAS.
 - » 100 points fixes.
- Engagement de l'ensemble des médecins de la MSP dans le dispositif SAS **ou** si la MSP prend en charge toutes les sollicitations du régulateur du SAS.
 - » 200 points fixes.



Formation et coordination :

valorisation du temps de coordination

- Augmentation de la capacité d'accueil des stagiaires (quel que soit la profession de santé) : l'accueil jusqu'à quatre stagiaires par an peut être valorisé au sein de la structure.
 - » 450 points fixes (pour deux stages) ;
 - » + 225 points fixes (par stage pour le 3^{ème} et le 4^{ème} stage).
- Valorisation de l'indicateur relatif à la fonction de coordination en fonction de la taille de la patientèle (**Ex** : points attribués pour les structures ayant atteint une patientèle de 10 000 patients).
 - » 1 000 points fixes ;
 - » + 1 700 points variables jusqu'à 8 000 patients ;
 - » + 1 100 points variables au-delà de 8 000 patients.



La coopération et les parcours de soins :

nouveaux indicateurs

- Mise en place de protocoles de coopération « Soins Non Programmés » dans la limite de 6 protocoles nationaux (indicateur optionnel) .
 - » 100 points fixes par protocole (pour accéder aux protocoles de coopération nationaux vous pouvez cliquer ici).
- Participation des MSP à un parcours sur l'insuffisance cardiaque.
 - » 100 points variables.
- Pour les MSP proposant un parcours visant à accompagner les enfants en situation de surpoids ou d'obésité commune non compliquée ou présentant des facteurs de risque d'obésité.
 - » 100 points fixes.



Les nouveaux indicateurs

Réponses aux crises sanitaires graves : nouvel indicateur

- « **Quelle que soit la situation sanitaire** » : Rédaction d'un plan de préparation à l'échelle de la structure et pour sa patientèle en articulation avec la mission crise sanitaire de la CPTS du territoire.
 - » *100 points fixes.*
- « **En cas de survenue d'une crise sanitaire grave caractérisée par l'ARS** » : Valorisation de la mise en place d'actions répondant aux besoins en soins des patient.

Exemples :

- Prise en charge spécifique des patients atteints par la crise sanitaire (prévention, protocoles, etc.) ;
- Adaptation de la structure pour faciliter la prise en charge des patients « fragiles ».
- » *350 points variables selon la patientèle de référence.*



Infirmière de pratique avancée (IPA) : valorisation de l'intégration des IPA selon deux modalités

- Revalorisation des indicateurs en cas de présence d'une IPA :
 - Pour la réalisation de 2 missions de santé en cohérence et en lien avec le projet régional de santé (PRS) ;
 - » *200 points fixes.*
 - Pour les réunions de concertation pluriprofessionnelles soit 6/an ;
 - » *200 points fixes.*
 - Pour chaque protocole pluriprofessionnel intégrant un IPA (maximum 8 protocoles) ;
 - » *40 points pour chaque protocole.*
- Aide au démarrage de l'activité d'IPA exclusive (salarié) selon les mêmes modalités prévues par la convention infirmier libéral*.
 - » *40 000 € en zone sous-denses qualifiées en ZIP*
 - » *27 000 euros pour les autres zones.*

* En cas d'évolution des montants et des conditions de versement de ces aides dans la convention, ceux-ci s'appliqueront automatiquement à tous les contrats conclus avec une MSP



Démarche qualité : indicateur optionnel

Cet indicateur prévoit d'inciter l'auto évaluation et la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'équipe.

Trois niveaux permettent la valorisation de la démarche qualité selon l'implication de la structure :

Niveau
1

Désignation d'un référent en charge de mettre en place un état des lieux afin d'identifier des actions et objectifs d'amélioration.

» 100 points fixes.

Niveau
2

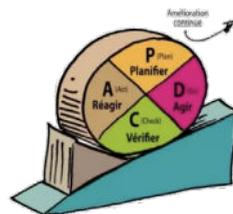
Mise en œuvre d'une démarche d'amélioration par la mise en place d'un plan d'action.

» 200 points variables.

Niveau
3

Mise en place d'indications et d'une analyse critique des actions mises en place.

» 300 points variables.



Ces 3 niveaux sont cumulables entre eux si la MSP met à disposition des documents qui attestent de l'état d'avancement de la démarche qualité à chaque niveau.

Implication des usagers : indicateur optionnel

Ajout de 2 niveaux cumulables selon l'implication de la structure :

Niveau
1

Consultation, information et sensibilisation des patients (exemple : questionnaire de satisfaction).

» 200 points fixes.

Niveau
2

Outils ou actions de co-construction, partenariat, co-décision avec implication des usagers dans la construction et la prise de décision.

» 300 points variables.



Mise en œuvre

Entrée en vigueur des mesures : 15 décembre 2022



Pour continuer à vous informer

En 2022, suite à l'avenant 9 de la convention médicale, le forfait structure évolue et prévoit une valorisation de la démarche de la prise en charge coordonnée (notamment en MSP). Cet indicateur est transféré dans le volet 1 et constitue désormais un indicateur socle de la rémunération.

→ Téléchargez [en cliquant ici](#) la plaquette d'information de l'URPS ML HDF vous expliquant l'ensemble des modalités d'exercice coordonné.



L'URPS Médecins Libéraux des Hauts-de-France vous accompagne

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter contact@urpsml-hdf.fr

Pour aller plus loin ...

Vous pouvez consulter ou télécharger en cliquant sur le lien :

- Un **tableau mesurant l'impact financier de l'ACI incluant les modifications apportées par l'avenant 1**. L'URPS vous accompagne dans les expérimentations en région.
- L'**avenant 1 de l'ACI**.

